

Délibération n°11

*Objet : Taxe
d'enlèvement des
ordures ménagères 2011*

Date de convocation :
08/04/2011

Date d'affichage :
08/04/2011

*Nombre de Membres
en exercice :*
32

Nombre de présents :
25

Nombre de votants :
25

L'an deux mille onze,
le 21 avril 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, PALMIE, TAURAN, Messieurs BARREAU, CALVET, FARROUIL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, NOUGAYREDE, PAGES, POUJAL, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, REYGADE, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, Mme FREMONT suppléante de Mme KUHN, Mme VIDAL suppléante de M. TAFOUREAU, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS, M. CAZOTTES suppléant de M. ROZES,

Excusés : Mesdames FERRERO, LUENGO, PARCELLIER, Messieurs CHERON, COUDERC, GUTHMULLER, MAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame PALMIE.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical est tenu de voter un taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes de Cazes Mondenard, Durfort Lacapelette et Saint-Amans de Pellegal qui a intégré le SIEEOM au 1^{er} janvier 2011.

Il propose de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011 à 13,61 %.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011 à 13,61 % pour les communes de Cazes Mondenard, Durfort Lacapelette et Saint-Amans de Pellagal,

Dit que le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 188 840 € pour ces trois communes.

- A D O P T E E -

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE